



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 30 juin 2022

**DÉLIBÉRATION N° 032 – 2022**

**OBJET : Apportant une modification sur le coût et le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> Tranche de l'opération « Travaux pour le bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD en deux (2) tranches (1<sup>ère</sup> tranche et 2<sup>ème</sup> tranche)**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

22 juin 2022

**DATE D'AFFICHAGE :**

22 juin 2022

**DATE DE LA SÉANCE :**

30 juin 2022

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	15
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	20
<b>Pour :</b>	20
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoît
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- VU** la délibération n°56-2020 du 9 septembre 2020 approuvant le principe de l'opération « Travaux pour le bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD en deux (2) tranches (1<sup>ère</sup> tranche et 2<sup>ème</sup> tranche) » ;
- VU** le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

### Exposé des motifs :

Par délibération n°56-2020 du 9 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de l'opération « travaux pour le bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD, en deux (2) tranches (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches). La Commune a sollicité le concours financier du Pays (« D.D.C ») et de l'Etat (« D.E.T.R ») pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération. Le marché des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche a été notifié le 13 avril 2022 à la société « MARQUISES CONSTRUCTION » et est paru au Journal Officiel en Polynésie Française le 22 avril 2022 sous le n°41051 pour un montant Hors Taxes (« H.T ») de 31 795 000 Francs pacifique.

Les deux (2) années de crise sanitaire ont provoqué des hausses de prix notamment sur l'index général des travaux publics qui a atteint 13,3% au mois d'avril 2022 et à la même période la mise en application de la Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%. D'importante augmentation économique qui conduit la collectivité à revoir le coût de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération.

### OUÏ l'exposé du Maire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

### ADOpte

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la modification du coût de l'opération comme suit :

Le coût total de l'opération est estimé à « **47 437 110 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	41 611 500 FCFP
Taxes	5 409 495 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	416 115 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	47 437 110 FCFP

**ARTICLE 2 :** DÉCIDE de modifier le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'article n°3 de la délibération n°56-2020 comme suit :

**AU LIEU DE « 2<sup>ème</sup> tranche » :**

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Travaux de bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD en deux (2) tranches (1 <sup>ère</sup> tranche et 2 <sup>ème</sup> tranche)	39 302 500	44 411 825	DETR sollicité (20% du montant HT)	7 860 500
			DDC sollicité (60% du montant TTC)	26 647 095
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	9 904 230
			<b>TOTAL</b>	<b>44 411 825</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 302 500</b>	<b>44 411 825</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 411 825</b>

**LIRE « 2<sup>ème</sup> tranche » :**

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Travaux de bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD en deux (2) tranches (1 <sup>ère</sup> tranche et 2 <sup>ème</sup> tranche)	41 611 500	47 437 110	DETR sollicité (20% du montant HT)	8 322 300
			DDC sollicité (60% du montant TTC)	28 462 266
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	10 652 544
<b>TOTAL</b>	<b>41 611 500</b>	<b>47 437 110</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 437 110</b>

**ARTICLE 3 :** DÉCIDE que les autres articles de la délibération n°56-2020 du 9 septembre 2020 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** DIT que le Maire et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat :

Le : ..... - 1 JUIL. 2022 .....

et publication ou notification :

Du : ..... = 1 JUIL. 2022 .....

Le Maire,  
(Signature et cachet)  
Le Maire  
Benoît KAUTAI



Le Maire,  
Benoît KAUTAI

